

FORMULAIRE D'ABONNEMENT – PRO

Non-nominatif et transmissible au sein d'une même société

Cochez la formule souhaitée

- | | |
|--|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pro Annuel (Illimité 12 mois) | 495,00 €*
49,50 €/mois |
| <input type="checkbox"/> Pro Mensuel (1 mois de trajets illimités) | 49,50 €*
495,00 €/an |

*Tarifs au 01/07/2015

Pour tout renseignement

0 800 00 29 38

Service & appel
gratuits

Identification de l'entreprise, de la collectivité

DENOMINATION/NOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

TELEPHONE : _____

MAIL : _____

CACHET DE L'ENTREPRISE/COLLECTIVITE :

Paiement de l'abonnement

Pour prendre effet, le formulaire d'abonnement doit obligatoirement être accompagné d'un règlement.

En 1 fois

- par chèque à l'ordre de la SAEML TAMM
 par bon de commande (sous réserve d'avoir ouvert un compte client au préalable)

Identité du représentant légal de l'entreprise ou de la collectivité

Madame Monsieur

NOM : _____ PRENOM : _____

QUALITE : _____

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'obtention et d'utilisation de l'abonnement annuel et en avoir reçu un exemplaire.

Fait à _____ , le _____

Signature du représentant légal :

Cachet

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

(à retourner au siège des T.A.M.M. - service Comptabilité
10 Rue des Intendants Joba - C.S. 30009 - 57063 METZ CEDEX)
ou par FAX au n° 03.87.31.00.13

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISME DEMANDEUR :

- NOM _____

- ADRESSE DU SIEGE : _____

- N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : _____

-STATUT : (cocher la case concernée)

- administration : - association : - autre :

si association, indiquez le tribunal auprès duquel vous êtes inscrits
ainsi que votre n° d'inscription au registre des associations

tribunal : _____ n° : _____

si autre, précisez votre statut :

PERSONNES RESPONSABLES :

NOMS	PRENOMS	FONCTION

Pour les associations,obligatoirement les noms et prénoms du Président,
du secrétaire et du trésorier.

LE BON DE COMMANDE DEVRA ETRE A L'ENTETE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Joindre un exemplaire de bon de commande à la présente demande avec tampon
et signature

CADRE RESERVE AUX T.A.M.M.

Date de réception	n° client attribué	Date de réponse	Date de communication à l'Espace Mobilité

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La version complète des Conditions Générales de vente est disponible et affichée à l'Espace Mobilité ou peut vous être envoyée sur simple demande à contact@lemet.fr. Elle peut également être téléchargée sur le site internet lemet.fr.

CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Conformément au règlement d'exploitation, la validation des titres de transport quel qu'en soit le support (Billet Sans Contact ou carte SimpliCitéS) est obligatoire à chaque montée dans un véhicule du réseau LE MET' y compris en correspondance.

Tout abonnement valable sur le réseau LE MET' est strictement personnel et incessible.

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte à puce sans contact SimpliCitéS (ou Pass Bus) sur laquelle sera chargé l'abonnement. Cette carte est nominative et personnelle. Elle ne peut être utilisée que par la personne désignée comme « l'abonné » dont le nom et la photo figurent sur la carte.

L'abonnement est valable sur l'ensemble des services réalisés dans le périmètre des transports urbains de l'Agglomération de Metz Métropole, à l'exception du service de transport des personnes à mobilité réduite à la demande réservé aux personnes handicapées (voir conditions auprès du service ACCELIS).

La validation de l'abonnement est obligatoire à chaque montée dans un véhicule du réseau LE MET', même en correspondance. A défaut l'abonné se trouve en infraction et est passible d'une amende. En cas de contrôle effectué par des agents de la SAEML-TAMM, l'abonné devra présenter sa carte sans contact.

En cas de non validation, le client se trouve en infraction et est passible d'une amende.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN ABONNEMENT ANNUEL :

La demande d'obtention de l'abonnement annuel est concrétisée par le dépôt ou l'envoi postal d'un dossier complet à l'Espace Mobilité du réseau LE MET' - 1, Avenue Robert Schuman – 57000 METZ.

Toute information manquante entraîne le rejet de la demande.

Le demandeur (abonné ou représentant légal) atteste sur l'honneur que les informations fournies et destinées à bénéficier du tarif annuel sont exactes.

Lors de la souscription de l'abonnement, doivent être remis au guichet de l'agence commerciale :

- la demande d'abonnement signée par le Payeur et l'Abonné,
- une copie d'une pièce d'identité de l'Abonné,
- une photographie d'identité originale de l'Abonné,

Il est rappelé à l'Abonné que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à remettre un bien ou fournir un service constitue une escroquerie sanctionnée par le code pénal. S'il s'avère que les informations fournies pour bénéficier du tarif annuel sont inexacts, la SAEML-TAMM se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. Le client ayant souscrit l'abonnement sera redevable envers la SAEML-TAMM de la réduction dont il aura indûment bénéficié.

Tout renseignement erroné ou manquant dans l'établissement du contrat donnera lieu à l'annulation de l'abonnement.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL.

L'abonnement annuel est assujéti à deux formules de paiement :

- au comptant en un seul versement (espèce, chèque, carte bancaire)
- à réception de facture, par bon de commande (sous réserve d'avoir ouvert un compte client au préalable)

RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL A L'INITIATIVE DU PAYEUR.

Le contrat d'abonnement peut être résilié par le Payeur à partir du 3ème mois de ce contrat uniquement pour les motifs suivants :

- Décès de l'abonné
- Déménagement de l'abonné hors du Périmètre de Transport Urbain de Metz Métropole

La demande de résiliation, à laquelle doivent être joints les justificatifs du motif de la résiliation, peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SAEML-TAMM - CS 30009, 57063 Metz Cedex 2 ou déposée à l'Espace Mobilité contre récépissé. Les justificatifs demandés sont selon les cas de résiliation :

- l'acte de décès
- un justificatif du nouveau domicile : une facture d'électricité ou une facture d'eau en cas de déménagement
- un justificatif de scolarité du nouvel établissement scolaire hors du Périmètre de Transport Urbain de Metz Métropole

Le courrier recommandé devra parvenir à la SAEML-TAMM au plus tard le 15 du mois précédent pour que la résiliation soit effective le mois suivant.

En cas de résiliation, le nombre de prélèvements automatiques effectué sera identique au nombre de mois d'utilisation de l'abonnement.

RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL A L'INITIATIVE DE LA SAEML-TAMM.

Le contrat d'abonnement peut être résilié de plein droit par la SAEML-TAMM sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés dans les cas suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- fraude établie dans l'utilisation du titre.
- impayés non régularisés.
- incidents de paiement répétés. La SAEML-TAMM se réserve le droit de résilier le contrat lorsque 2 incidents de paiements sont intervenus.

La SAEML-TAMM se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (Payeur ou Abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.